

À propos des grandes manœuvres

Autor(en): **Fonjallaz, Arthur / Feyler, F.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **69 (1924)**

Heft 8

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-340809>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE MILITAIRE SUISSE

LXIX^e Année

N^o 8

Août 1924

A propos des grandes manœuvres.

On a reproché à quelques écrivains de parler dans la presse quotidienne des prochaines « grandes manœuvres », alors qu'il ne s'agit, d'après l'ordre de Corps N^o 1, que des manœuvres successives des I^{re} et II^{me} divisions renforcées.

C'est jouer sur les mots que de ne pas adopter les termes de grandes manœuvres, car de tout temps les exercices en campagne dirigés par les commandants de corps d'armée ont été dénommés grandes manœuvres. Du reste, il suffit de lire précisément l'ordre de corps pour se rendre compte de quoi il en retourne. Les divisions I et II sont renforcées par des corps de troupes nombreux où figurent, entre autres, des bataillons d'étapes, deux brigades de cavalerie, un groupe de guides, un groupe de mitrailleurs de forteresse, un groupe de canoniers 12 cm. à tracteurs et un groupe d'artillerie portée de St-Maurice, des aéroliers et des escadrilles d'avions, les compagnies de boulangers et les camions automobiles de chaque division.

Quant aux états-majors constitués, ils sont aussi en proportion des circonstances. L'arbitrage est représenté dans chaque division par 42 officiers supérieurs. Le service automobile et la gendarmerie de campagne sont également mis sur pied dans une forte proportion. Nous ne craignons donc pas de dire qu'on joue sur les mots en ne reprenant pas carrément les termes significatifs « de grandes manœuvres ».

Cependant là n'est pas l'essentiel de la question. Si le public s'est intéressé aux manœuvres, c'est en raison directe de la proportion des troupes mobilisées simultanément et des résultats qu'on pouvait logiquement en déduire.

Le citoyen a le devoir de se tenir au courant des faits et

gestes de l'armée. Soucieux des intérêts de son pays, il regarde, compare et constate. Or le résultat de son examen le mène fatalement à récapituler les avantages et les désavantages d'un système ou d'une méthode. En mettant sur la balance les deux pesées, il constatera que les désavantages sont de beaucoup supérieurs aux avantages. Il en conclura logiquement qu'on se trouve sur la fausse route.

Du reste c'est l'ordre de corps qui nous éclaire le mieux en disant que *l'instruction de la troupe n'a pas atteint le développement nécessaire*. Pourquoi alors faire subir à la troupe une épreuve contraire à l'état où elle se trouve ? Pourquoi mettre les officiers dans l'obligation de disposer d'une troupe mal préparée et dont les effectifs sont des plus réduits ?

Il est prévu, d'autre part, que *le but des manœuvres n'est point d'exercer le combat des grandes unités*, mais les manœuvres sont pourtant à double action et dans le cadre de la division renforcée. Comment concilier la double action sans la rencontre ? Et pourquoi ne se serait-on pas contenté de l'action simple où les aptitudes des chefs auraient largement trouvé l'occasion de se développer ?

Les troupes, chacun le sait, ne sont pas encore prêtes au combat parce qu'elles ne disposent que de moyens restreints. Elles n'ont pas un règlement au point, elles manquent de la pratique raisonnée de la manœuvre, elles ne sont donc pas aptes à s'engager dans le cadre de l'unité d'armée.

A côté de cela nous constatons que le service de l'arbitrage est reconnu encore insuffisant et qu'il est impossible de déterminer exactement les effets du feu dès que deux adversaires sont en action.

Les premiers combattants de la grande guerre ont payé chèrement les conceptions issues des manœuvres traditionnelles. L'esprit des chefs a été faussé par le manque de contrôle des effets du feu. L'un des enseignements essentiels de 1914 a été que la guerre devait d'abord se préparer dans tous ses *détails* et que chaque exercice devait avoir sa raison d'être.

Les troupes qui représenteront l'ennemi en septembre prochain n'auront que peu ou pas la composition réelle d'une armée envahissante. Elles ne pourront pas donner l'impression de la force matérielle qu'il s'agira de combattre, n'ayant à

disposition ni l'artillerie, ni l'aviation, ni les chars blindés, ni les fusils automatiques et autres engins modernes de nos voisins. Là encore on sort du domaine de la réalité.

Nous estimons que, notre outil n'étant pas prêt, nos manœuvres de grand style ne se justifient pas. Nous savons que cette opinion est partagée par un grand nombre d'officiers de tous grades. Nous dirons enfin que nos critiques portent essentiellement sur le *principe* de la reprise de manœuvres de grande envergure, avant la mise au point de la conduite des corps de troupes.

Colonel A. FONJALLAZ.

Avec sa franchise coutumière et que ses amis apprécient, le colonel Fonjallaz répond à la dernière chronique de la *Revue militaire*. Nous acceptons très volontiers la conversation.

Comme le colonel Fonjallaz, je suis prêt à laisser de côté ce que l'on pourrait appeler la querelle de mots. Que l'on qualifie les exercices de septembre prochain de manœuvres grandes, moyennes ou petites, c'est sans majeure importance. Ce que la chronique de juillet a entendu faire ressortir, est que les spectateurs, militaires ou civils, ne doivent pas s'attendre à retrouver les invraisemblables tableaux d'avant guerre dénommés « grandes manœuvres », qu'ils n'assisteront sans doute à rien de pareil, et elle en a indiqué, à titre d'exemple, un motif auquel beaucoup d'autres auraient pu être joints.

Quant à la question de fond, savoir s'il aurait mieux valu, cette année-ci encore, se borner à des exercices de détail destinés à l'instruction des hommes, plutôt que de convoquer des divisions pour l'instruction des états-majors, j'estime sans utilité de la discuter à l'heure actuelle, puisque la décision a été prise par la commission de défense nationale et qu'on n'y saurait plus rien changer. Non seulement je l'estime sans utilité, mais regrettable. Au moment où les soldats vont être appelés à un effort qui, surtout au cas où le temps ne serait pas propice, peut être pénible, je considère comme regrettable qu'on les persuade que cet effort est superflu, voire contraire aux intérêts du pays, et qu'ils sont contraints par leurs chefs à suivre une fausse route.

Cela me paraît regrettable encore d'autre façon. Qui peut soutenir aujourd'hui, soit avant la lettre, que rien de satis-

faisant ou d'utile ne saurait sortir des exercices projetés ? Il convient au moins, me semble-t-il, d'attendre leur exécution avant de conclure qu'un autre programme aurait été d'un meilleur rendement. En prononçant prématurément, on expose la critique future à perdre son crédit, si fondée qu'elle pourrait être. Vous ne pouvez autrement que blâmer, dira-t-on à l'écrivain trop pressé, puisque vous avez blâmé à l'avance ; engagé, vous ne pouvez plus vous dégager.

Le colonel Fonjallaz reconnaîtra que la *Revue militaire suisse* s'affaiblirait en adoptant une semblable attitude, et que ceux de ses lecteurs qui lui font l'honneur de lui prêter quelque attention seraient fondés à la lui reprocher. Elle préfère suivre le très juste conseil qu'il donne aux citoyens, de regarder, comparer et constater pour mieux juger, mais elle désire le suivre en regardant, comparant et constatant avant de juger, et non l'inverse.

Elle reste donc sur la position qu'elle a prise dans sa chronique suisse de février. Elle s'est refusée à trancher un procès où les opinions opposées peuvent invoquer l'une et l'autre de bons arguments. A son avis, on peut admettre, comme l'admet le colonel Fonjallaz, que la troupe, l'instrument tactique, n'étant pas au point, il conviendrait de l'y mettre avant de se servir de lui pour l'instruction pratique des états-majors. Mais on peut admettre aussi que, les moyens indispensables à cette mise au point faisant défaut, il faut profiter de ces fâcheuses circonstances pour s'appliquer à ce qui peut être travaillé quand même, la gymnastique intellectuelle du commandement.

On a pu constater en 1923 à quoi aboutit l'instruction tactique des unités subalternes en l'état où les a mises l'insuffisant recrutement des cinq dernières années. La plupart des bataillons ont dû disloquer une compagnie, parfois deux, pour garnir les cadres des autres. Les officiers des unités disloquées se sont trouvés sans emploi. On a tenté de les utiliser comme arbitres aux exercices de combat des régiments, et l'on a dû reconnaître que leur expérience tactique encore limitée ne leur procurait pas l'assurance désirable. L'enseignement du détail n'a donc produit que des demi-résultats, puisque non seulement l'armement fait défaut à nos fantas-

sins, et les règlements tactiques aux officiers du rang, mais que les unités elles-mêmes n'existent pour ainsi dire pas ! En de telles conditions, il n'est pas illogique ni condamnable de rechercher des programmes d'exercice dont on puisse tirer, par ailleurs, un plus complet rendement.

Tout à fait fondée est l'observation du colonel Fonjallaz que le service de l'arbitrage est reconnu encore insuffisant et qu'il est impossible de déterminer exactement les effets du feu dès que deux adversaires sont en action. Mais quand ce service pourra-t-il être reconnu suffisant si aucun essai pratique ne permet de contrôler le résultat des études théoriques ? Quant à la détermination exacte des effets du feu, il faut bien se dire qu'on ne l'obtiendra jamais, pas plus dans de « petites manœuvres » que dans de « grandes » ; si donc la valeur d'enseignement des manœuvres est liée à cet unique élément, il serait indiqué de les supprimer toutes sans exception. Les multiples « impondérables » qui alimentent le facteur moral, entraînement au danger, esprit de sacrifice, encouragements du patriotisme, et dans un autre ordre d'idées, affaiblissement résultant de mauvaises conditions hygiéniques, irrégularité des ravitaillements, perturbations climatériques, tous ces éléments non plus ne seront jamais exactement déterminés par un service de l'arbitrage, même le plus perfectionné. Est-ce une raison pour renoncer à l'étude de ce service dans les limites de ce qui peut lui être effectivement demandé ? Actuellement, il est possible de lui soumettre le contrôle des liaisons entre les diverses armes. Par exemple, il avertira avantageusement des troupes en marche ou au stationnement des effets présumés d'un tir d'artillerie à grande distance, ou de ce qu'elles doivent attendre de l'observation aérienne ou de bombardements aériens ; on formulera des remarques intéressant l'organisation défensive d'un poste, etc., etc. Doit-on renoncer à étudier les objets de ce genre, parce qu'il en est d'autres qui ne peuvent l'être ?

Nos troupes, ajoute le colonel Fonjallaz, n'auront pas l'impression de la force matérielle qui, dans la réalité des choses, leur serait opposée ; elles ne disposent pas de l'artillerie, de l'aviation, des chars blindés que nos voisins possèdent. C'est vrai, mais en disposeront-elles jamais ? S'il faut attendre que

l'armement de nos troupes équivale celui de nos voisins pour entreprendre l'instruction de nos chefs, ceux-ci risquent fort de ne s'instruire jamais.

On le voit, s'il ne s'agit que d'opposer des arguments aux arguments avant toute expérience, personne, dans l'un ni dans l'autre camp, n'est exposé à demeurer à court. La *Revue militaire suisse* attendra donc l'expérience avant de se permettre un avis, le cas échéant, et dans la mesure où elle se sentirait autorisée à en émettre un.

Cela dit, revenons à ce qui nous paraît ressortir essentiellement de ce débat. L'ancien programme général d'instruction, que l'on a souvent exposé à l'époque de la réforme militaire de 1907, a cru pouvoir poser en principe que l'instruction des premiers échelons tactiques jusqu'à la compagnie ressortissait à l'école des recrues, et que les cours de répétition devaient moins compléter cette instruction des formations subalternes que viser à celle des unités supérieures et de leurs commandants. Il appert aujourd'hui que les complications de la tactique révélées par la dernière guerre rendent difficile l'application de ce programme, et qu'il est prudent de prévoir, pendant une période plus ou moins longue si ce n'est définitivement, plus de temps consacré pendant les cours de répétition à l'enseignement subalterne. En pareille occurrence, le remède à l'insuffisance organique de notre instruction nous paraît résider dans la proposition, jusqu'ici repoussée par les autorités supérieures, du maintien dans les bataillons des compagnies instruites à l'école des recrues. Cette mesure nous rapprocherait de l'application du principe posé en 1907 ; on ne perdrait plus, dans la mesure où on les perd aujourd'hui, les résultats acquis à l'école des recrues. On pourrait, avec moins d'arrière-pensées suggérées par le sentiment d'une instruction tactique trop rudimentaire de la troupe, songer aux unités supérieures qui réclament, elles aussi, leur part légitime d'enseignement pratique.

Actuellement, cette conclusion surtout nous paraît autorisée par l'échange de propos que notre camarade, le colonel Fonjallaz, a eu l'heureuse pensée de provoquer.

Colonel FEYLER.